

COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Brigitte LASNE DARTAILH, Jacques MAURIN, Catherine DINE, Séverine BEAUDOIN, Nicolas RUELLE, Laurent PINAULT, Françoise DUFOUR, Aurélien BRISSON, Laurence GOUPIL, Renaud BOYER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Karine MAILLARD, Olivier GIGOT,

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Thomas VIOLON à Brigitte LASNE DARTAILH, Véronique CHERIERE à Joëlle TOUCHARD, Daniel GONNET à Jacques MAURIN, Claire LELAIT à Laurent PINAULT,

A été élu(e) secrétaire de séance : Françoise DUFOUR

Ordre du jour

1. CONSEIL MUNICIPAL : approbation du dernier compte rendu
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2016-Adoption
3. Affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017
4. FISCALITE: vote des taux
5. BUDGET PRIMITIF 2017 : Adoption
6. ASSOCIATIONS – attribution des subventions
7. CULTURE – Soutien financier à l'association Corne des Pâtures
8. CULTURE- Conventionnement avec les communes membres du PACT
9. DETR – annulation remplacement des délibérations du 12 janvier 2017
10. AGRA – (SPA) – désignation des représentants
11. COMMISSIONS COMMUNALES : constitution de la commission PLU
12. QUESTIONS DIVERSES

Les comptes rendus des conseils du 19 janvier 2017 sont adoptés,

DELIBERATION 2017 n ° 11 : Affectation du résultat 2016 au budget primitif 2017

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante le compte administratif pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte, en l'absence de Monsieur le Maire le compte administratif en tout point conforme au compte de gestion de la trésorerie,

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

| | | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|---------------------------|----------------|----------------|
| REALISATION DE L'EXERCICE | Section de fonctionnement | 2 269 339.00 € | 2 378 837.33 € |
| | Section d'investissement | 780 567,28 € | 902 972,07 € |
| REPORT DE L'EXERCICE | Report 002 | | |
| | Report 001 | 401 233,57 € | 324 258,17 € |
| | TOTAL | | |
| RESTES A REALISER | Section de fonctionnement | 0 | 0 |
| | Section d'investissement | 62 456,36 € | 50 336,00 € |
| | TOTAL RAR | | |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | 2 269 339,00 € | 2 703 095,40 € |
| | Section d'investissement | 1 244 257,21 € | 953 308,07 € |
| | TOTAL CUMULE | 3 513 596,21 € | 3 656 403,47 € |

DELIBERATION 2017 n ° 12 : FISCALITE: vote des taux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales votés en 2016:

- taxe d'habitation : 11,99%
- taxe sur le foncier bâti : 26,02%
- taxe sur le foncier non bâti :41,14%

Vu les bases d'imposition votées en 2016, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition appliqués en 2016 pour l'année 2017, pour atteindre un produit fiscal de 1 100 062€ au lieu de 1 081 317€ si maintien des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstentions,

Décide de fixer les taux d'imposition pour la population comme suit :

- taxe d'habitation : 12,20%
- taxe sur le foncier bâti : 26,47%
- taxe sur le foncier non bâti :41,85%

Etablit le produit fiscal attendu en 2017 à 1 100 062€

M. Renaud Boyer a fait savoir son opposition en rappelant que la non augmentation des taux était une promesse de campagne. Monsieur le Maire comprend sa position mais justifie cette proposition en arguant que le contexte économique et donc budgétaire était différent et que la promesse portait également sur le maintien d'une qualité de l'action publique, qui ne peut à ce jour avoir lieu qu'en augmentant les recettes de la commune du fait que les dotations de l'Etat reculent. Il rappelle que depuis 2014 les dotations de l'Etat sont passées de 233 736€ à 124 211€ au budget de 2016.

DELIBERATION 2017 n°13 : BUDGET PRIMITIF 2017 : Adoption

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|---------------------------|--------------------|--------------------|
| Section de fonctionnement | 2 463 023 € | 2 463 023 € |
| Section d'investissement | 2 250 003 € | 2 250 003 € |
| TOTAL | 4 713 026 € | 4 713 026 € |

Vu le projet de budget primitif présenté ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **décide** d'approuver le budget primitif 2017 tel qu'il a été présenté.

DELIBERATION 2017 n°14 : ASSOCIATIONS – attribution des subventions

M. Patrick ECHEGUT, expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2017, présentés par les associations et examinés par la Commission « associations ».

Il est rappelé aux membres du Conseil que ces dossiers ont été examinés conformément au cahier des charges élaboré par les membres de la Commission et transmis à chaque association avec le dossier-type de demande de subvention.

Les membres de la Commission proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

| DEMANDE SUBVENTION 2017 | | | |
|--------------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------------------|
| ASSOCIATION | MONTANT DEMANDE | MONTANT ACCORDE EN 2016 | DECISION CONSEIL 23/03/2017 |
| ACL | 700 | 700 | 700 |
| AC PG CATM | 307 | 262 | 262 |
| AGEB | 500 | 400 | 400 |
| AIPEB | 400 | 400 | 400 |
| ARCHE DES SOUVENIRS | 634 | 633 | 634 |
| ARF CENTRE | 0 | 0 | |
| BANQUE ALIMENTAIRE LOIRET | 0 | 0 | |
| BIBLIOTHEQUE SONORE | 0 | 0 | |
| CARNABAULE | 600 | 600 | 600 |
| CERCIL | 211 | 211 | 211 |
| CHAMBRE DES METIERS | 0 | 0 | |
| CLIC | 1373 | 1373 | 1373 |
| CŒUR DE LOIRE | 500 | 0 | 0 |
| COMITE DES FETES | 590 | 580 | 580 |
| | 4990 | 4910 | 4910 |
| DANSES LOISIRS | 125 | 125 | 125 |
| ECOLE ND BEAUGENCY | 0 | 0 | |
| ENTENTE BAULOISE | 7400 | 6000 | 6000 |
| France ALZHEIMER | 0 | 0 | |
| FTDA | 380 | 360 | 360 |
| GRIS MEUNIER | 350 | 350 | 350 |
| IME BAULE SEJOUR DECOUVERTE | 800 | 655 | 800 |
| LA BELLE IMAGE | 10000 | 10000 | 10000 |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 0 | 0 | |
| LYCEE F.VILLON BEAUGENCY | 0 | 0 | |
| MAUVES ATTITUDES | 500 | 500 | 500 |
| MISSION LOCALE | 1430,8 | 0 | 0 |
| MYCOPHILES DES MAUVES | 100 | 100 | 100 |

| | | | |
|--------------------------------|---------------------|--------|-----|
| PATRIMOINE SAPEURS POMPIERS | 0 | 0 | |
| PEP45 | 250 | 250 | 250 |
| PREVENTION ROUTIERE | 0 | 0 | |
| SHOL | 380+70 (cotisation) | 450 | 450 |
| SOCIETE DE CHASSE | 250 | 150 | 150 |
| UDMR | 0 | 0 | |
| COTISATION | | | |
| FONDATION DU PATRIMOINE | 160 | 100 | 160 |
| AFCCRE | 228 | 228 | 228 |
| AML | 958 | 939 | 958 |
| APPROLYS | | 50 | 50 |
| CAUE | 315,95 | 315,6 | 316 |
| INGENOV | ? | 500 | |
| SPA | 637,98 | 633,64 | 638 |
| UDESMA | 174,35 | 221,65 | 175 |

- **décide** d'attribuer et de verser une subvention aux associations telles que détaillée ci-dessus

- **dit** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2017

DELIBERATION 2017 n ° 23 : CULTURE – Soutien financier à l'association Corne des Pâtures

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune de Baule soutient les associations autour de plusieurs axes :

- mise en place de subvention de de fonctionnement
- sous forme de subventions, et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la dynamique de la commune
- favorise l'activité des compagnies professionnelles en soutenant la création de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies.

C'est dans ce cadre qu'intervient la demande de l'association Corne des pâtures pour le soutien à la création de leur projet « A la dérive » qui est un spectacle de grand format dont l'espace scénique est prévu entre le fleuve Loire et la berge sur l'espace de la guinguette ligérienne que l'association administre sur la période estivale.

Il sollicite l'aide financière de la mairie pour un montant de 5600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- de verser une subvention à la création de spectacle d'un montant de 5 600€

DELIBERATION 2017 n °15 : CULTURE- Conventionnement avec les communes membres du PACT

Dans le cadre de la gestion du PACT, la commune de Baule doit passer des conventions avec les communes participantes :

- Cravant
- Messas
- Tavers

Il s'agit pour la commune de Baule à s'engager à monter et à suivre le dossier de demande de subvention à destinations de la Région Centre Val de Loire, à réaliser un livret ou tout moyen de communication de la saison culturelle et à reverser aux communes la part de subvention lui revenant.

Les communes partenaires s'engagent à fournir les pièces particulières pour élaborer le dossier et participer à l'élaboration du support de communication, et à financer son coût au prorata des exemplaires souhaités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat du PACT.

DELIBERATION 2017 n ° 16 : DETR – annule et remplace la délibération du 12 janvier 2017 - demande DETR pour l'aménagement de l'étage de la mairie

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 24 novembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2015,

VU la nécessité d'aménager en plateforme l'étage de la mairie pour le service administratif;

CONSIDERANT que le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **D'arrêter** les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour l'attribution de la DETR au titre de l'extension du patrimoine bâti pour le montant de 9 625€
- **Décide** de classer cette opération en position n°1

| NATURE DES DEPENSES | Montant HT | € | Montant € TTC | RESSOURCES | Montant |
|---------------------|------------|---|---------------|------------|---------|
| Travaux | 17 204 | | 20 644,80 | DETR | 6 021 |

| | | | | |
|-------|--------|-----------|-----------------|-----------|
| | | | AUTOFINANCEMENT | 14 623,80 |
| TOTAL | 27 500 | 20 644,80 | TOTAL | 20 644,80 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **D'arrêter** les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour l'attribution de la DETR au titre de l'extension du patrimoine bâti pour le montant de 6 021€
- **Décide** de classer cette opération en position n°1

DELIBERATION 2017 n °17 : DETR – annule et remplace la délibération du 12 janvier 2017 - demande DETR pour la mise aux normes des réfectoires du restaurant scolaire: désamiantage des sols

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU la circulaire préfectorale du 24 novembre 2014 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2015,

VU le rapport amiante réalisé en date du 24/09/2014 mettant en avant la présence d'amiante dans la colle du sol souple des réfectoires

Vu l'altération du sol à ce jour engageant la nécessité de désamianter et de le modifier;

CONSIDERANT que le financement de cette opération s'effectuera comme suit :

| NATURE DES DEPENSES | Montant € HT | Montant € TTC | RESSOURCES | Montant |
|--|--------------------|--------------------|-----------------|------------|
| Travaux : - Désamiantage - Pose sol souple et peinture | 40 587,00 7 785 | 48 704,40 9 342 | DETR | 18 623 |
| Maitrise d'œuvre | 4 837 | 5 804,40 | AUTOFINANCEMENT | 34 586 |
| TOTAL | 53 209€ | 63 850,80€ | TOTAL | 63 850,80€ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **D'arrêter** les modalités de financement du projet telles que décrites ci-dessus
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour l'attribution de la DETR au titre de la mise aux normes du patrimoine bâti pour le montant de 18 623€
- **Décide** de classer cette opération en position n°2

DELIBERATION 2017 n ° 18 : AGRA – (SPA) – désignation des représentants

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale et L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 211-24,

Vu le courrier de Monsieur Frédéric CUILLERIER, président de l'Association des Maires du Loiret en date du 15 juin 2016 évoquant les difficultés de l'association de gestion du refuge des animaux (AGRA) de Chilleurs-aux-Bois et la solution préconisée de créer un syndicat mixte de niveau départemental dans le but d'apporter une solution auxdites difficultés,

Le maire expose au conseil municipal la ou les raisons expliquant l'utilité de créer un syndicat de niveau départemental à qui serait confiée la compétence pour créer et prendre en charge la fourrière animale pour le compte des communes et communautés compétentes adhérentes :

- il n'existe pas dans le département d'autre structure de type fourrière animale hormis celle gérée par l'AGRA dont la situation juridique n'est plus viable ;
- l'optique de conserver un service de fourrière pour un coût le plus proche possible de celui actuellement à la charge de la commune ;

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

- **de demander**, conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-5, L. 5711-1 et L. 5212-2 du CGCT, aux représentants de l'Etat dans les départements du Loiret et du Loir-et-Cher de créer un syndicat mixte compétent pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés compétentes adhérentes couvrant un périmètre comprenant le territoire des communes et communautés telles qu'elles sont listées dans le projet de statuts du syndicat annexé à la présente délibération et comprenant notamment le territoire de la commune de Baule,
- **d'adopter** sans modification le projet de statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **De désigner** M. Jacques Maurin comme représentant titulaire et Karine Maillard comme représentant suppléant

DELIBERATION 2017 n ° 19 : COMMISSIONS COMMUNALES : PLU

Vu la délibération n° 29 du 10 avril 2014 constituant les commissions communales suite aux élections municipales de 2014

Vu la délibération du 77 du 17 novembre 2016 lançant la procédure de lancement du PLU,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place une commission PLU qui aura comme rôle de réviser le PLU, composé des élus suivants :

- Véronique CHERIERE
- Laurent PINAULT
- Aurélien BRISSON
- Jacques MAURIN
- Joelle TOUCHARD
- Patrick ECHEGUT
- Françoise DUFOUR
- Thomas VIOLON

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2017 n °20 : RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU les conditions économiques et budgétaires difficiles pour les collectivités territoriales La Municipalité a décidé d'engager des démarches de renégociation de l'emprunt n° 70091531661, engagé par une délibération n° 10 du 24 janvier 2013. Aussi, Monsieur le Maire fait état de la proposition de l'établissement bancaire Crédit agricole

Le Prêt initial avait ces conditions suivantes :

- Prêt long terme à taux fixe cotation Gissler 1A
- Montant initial : 1 400 000€
- Durée initiale : 180 mois
- Taux en cours : 4,22%

La proposition est la suivante :

- Montant refinancé après remboursement du prêt en cours : capital restant dû + indemnité financière théorique + indemnité de gestion soit montant théorique : 1 094 904,08€
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1,51%
- Frais de dossier : 0,1% du montant refinancé

Ces modalités de financement indiqué, il est nécessaire d'ajouter que le décompte sera réactualisé avant la mise en place du refinancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **d'autoriser** le Maire à signer le contrat de refinancement prêt avec l'établissement Crédit Agricole Centre Loire, tel que défini ci-dessus

DELIBERATION 2017 n°21 : DOMAINE PUBLIC : chemin des Belloues – acquisition des parcelles du chemin

Monsieur le Maire présente la délibération du 24 mai 2012 qui lançait la procédure d'acquisition de certaines parcelles du chemin des Belloues. Il s'agissait des parcelles cadastrées : D n° 880 ; 879 ; 878 et 877

Aujourd'hui il s'agit de compléter cette démarche avec les parcelles : D n° 667, 668, 674, 675, 889, 892.

M. le Maire demande l'autorisation d'entamer les démarches et de contacter les propriétaires afin de fixer un prix. Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition des parcelles D n° 667, 668, 674, 675, 889, 892.

DELIBERATION 2017 n° 24 : CLIC : lecture lettre sur le devenir du CLIC

Monsieur le Maire informe de la décision du Conseil Départemental de ne plus subventionner les CLICS (Centre local d'information et de coordination) du Loiret et de leurs retirer leurs missions individuelles concernant les personnes âgées et/ou handicapées et ce, dès le 1er juillet prochain.

En contrepartie, le Conseil Départemental suggère aux CLICS de mener des actions collectives (forcément ponctuelles) et de demander une subvention, via la conférence des financeurs, pour chaque action menée. Or, il s'avère que les actions collectives ne concernent qu'une infime partie du public des CLICS (les personnes les plus autonomes) et que ce public potentiel a beaucoup de mal à se sentir concerné et à se déplacer pour participer aux actions collectives (surtout en secteur rural).

Aussi, le CLIC local nous alerte que les CLICS puissent survivre uniquement sur la base de financements ponctuels.

Il est également à noter que le Conseil Départemental a instauré les CLICS afin de mettre en place un référent de proximité pour les personnes âgées et/ou handicapées et également pour devenir l'interlocuteur privilégié au coeur du réseau des intervenants au domicile. Les CLICS remplissent aujourd'hui tout à fait leurs missions, ils sont clairement identifiés par les professionnels et les usagers et leur efficacité sur leurs secteurs d'intervention n'est plus à prouver.

Il nous semble que le Conseil Départemental n'a qu'une vision très partielle de ce que représente le travail des CLICS sur le terrain.

Si les CLICS disparaissent, un bon nombre de leurs usagers resteront probablement "sur le carreau" : les personnes n'étant pas ressortissantes de l'APA par exemple et aussi celles ne pouvant se déplacer et/ ou nécessitant un suivi social plus ou moins long à domicile...

C'est la raison pour laquelle le CLIC invite les élus à signer la pétition mise en ligne sur change.org

Monsieur le Maire propose que cette délibération tienne lieu de pétition pour le soutien auprès de CLICS, service de proximité et lien social indéniable sur le territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'apporter** son soutien aux CLICS

INFORMATION : PAYS : procédure de retrait simplifié du PAYS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la transformation du Comité Syndical du Pays Loire Beauce en Pôle d'Equilibre Territorial et rural(PETR). Ce nouveau statut juridique permet de faire évoluer le périmètre en intégrant les communes du Val d'Ardoux et les communes de l'ancienne CCBO et permet également de signer le Contrat de Ruralité..

En raison des changements intervenus au sein des Communautés de communes mis en œuvre sur el fondement de la NOTRe et du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, l'adhésion de la commune au syndicat mixte revient à la CCTVL. L'adhésion de la commune est donc devenue sans objet, il est donc de notre ressort de demander le retrait de la commune auprès des services de la Préfecture par simple courrier.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la représentativité de la commune pourra continuer à être assuré au sein du PETR par le même délégué soit Brigitte Lasne Dartialh titulaire et Joëlle Touchard, suppléant.

DELIBERATION 2017- n° 22 : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2014 fixant les montants des indemnités que les élus percevront, compte tenu des dispositions en vigueur en matière de limitation du cumul des indemnités (articles L.2123.20 à L.2123 .24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le décret n° 2016-670 du 26 mai 2016 relevant la valeur du point d'indice

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant le nouvel indice brut terminal de la fonction publique

Il convient de modifier la délibération initiale fixant les indemnités des élus qui fait référence à l'ancien indice brut terminal 1015.

Aussi, M. le Maire vous propose les modifications suivantes « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » en lieu et place de « l'indice 1015 ».

Le texte est ainsi rédigé et prend effet au 1^{er} février 2017

- pour les communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité maximale brute du maire est de 43 % du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique Territoriale (indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique),
- l'indemnité maximale d'un adjoint est plafonnée 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- exceptionnellement, des majorations ou l'indemnisation de conseillers municipaux sont possibles, à condition que l'ensemble des indemnités n'excède pas le total des indemnités maximales autorisées pour le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les taux appliqués au calcul des indemnités à compter du 1^{er} avril 2014 ainsi :

- le maire : 35 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les adjoints : 12% du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LE CONSEIL EST CLOS.